

LA FEMME ET LES DROITS DE LA PERSONNE

Vue d'ensemble

Au Canada

- Le Canada reconnaît que les femmes peuvent être victimes de nombreuses formes de discrimination qui les empêchent de se prévaloir pleinement de leurs droits fondamentaux. Le Canada a pris comme engagement de promouvoir l'égalité de la femme dans toutes les sphères de la société canadienne.
- Le Canada maintient que la promotion des droits de la femme dans le monde est essentielle à la promotion de l'ensemble des droits de la personne et du développement de la démocratie.

Dans le monde

- Les femmes doivent avoir des droits égaux à ceux des hommes : c'est une question de justice sociale et le reflet de valeurs universelles qui ont fait l'objet d'ententes internationales, notamment dans le cadre de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948) et de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW) (1979).
- En dépit des lois et des mécanismes nationaux établis dans la plupart des pays, un écart demeure entre l'égalité de droit et de fait des femmes et celle des hommes.

Éléments d'information

- Le texte de la Déclaration de Vienne et du *Programme d'action* adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993 confirmait que « les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne » et préconisait l'intégration d'une « composante se rapportant à l'égalité

de condition et aux droits fondamentaux de la femme » dans « les principales activités du système des Nations Unies ». La Conférence mondiale sur les femmes (1995) réitérait l'universalité des droits fondamentaux de la femme et l'obligation qui incombe aux gouvernements de promouvoir et protéger ces droits.

- L'objectif de sa ratification universelle pour l'an 2000 n'a pas été atteint, mais la CEDAW se classe néanmoins au deuxième rang des traités sur les droits de la personne qui ont rallié le plus de signataires. Cependant, bon nombre des 165 pays qui ont ratifié cet outil important l'ont fait sous certaines réserves, qui concernent surtout les questions de mariage, de droit de la famille, de citoyenneté et de nationalité et les engagements à l'égard de l'élimination de la discrimination. Or, ces réserves empêchent les femmes de ces pays de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.
- Le Protocole facultatif à la CEDAW, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 1999, établit un mécanisme pour recevoir les communications des particuliers qui signalent des violations de la CEDAW ainsi qu'une procédure d'enquête. En ratifiant le Protocole facultatif, un État reconnaît la compétence du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes — organe chargé de contrôler l'observance de la Convention par les parties — en ce qui concerne la réception et l'examen de communications soumises par des personnes ou par des groupes qui sont de son ressort, une fois que tous les recours internes ont été épuisés.
- Durant sa 68^e session (avril 2000), le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a adopté l'observation générale n° 28 sur l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Cette observation précise l'interprétation que le comité fait de l'article 3 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, qui garantit le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans ce pacte.

Vers l'égalité

Au Canada

- La *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) fait partie de la Constitution du Canada et garantit à l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens le droit à la même protection et au même bénéfice de la loi « indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ». Des décisions des tribunaux ont ajouté à cette liste d'autres motifs de discrimination, dont la citoyenneté, l'état civil ou l'orientation sexuelle.
- Par son Programme de contestation judiciaire, le Canada se distingue dans le domaine des droits de la personne en aidant financièrement des groupes et des individus défavorisés à porter devant les tribunaux des causes types revêtant une importance nationale en matière de droits linguistiques ou de droits à l'égalité garantis par la Constitution canadienne et la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- Les Canadiennes ont utilisé la *Charte*, souvent appuyées par des décisions progressistes de la Cour suprême du Canada sur les droits à l'égalité, pour contester la loi dans différents domaines, dont la discrimination par suite d'un effet préjudiciable, l'égalité salariale, les possibilités d'emploi, le droit de la famille, le viol, les agressions et le harcèlement sexuels, l'orientation sexuelle, la discrimination pour cause de grossesse, l'équité en matière de pensions et la violence à l'endroit des femmes.
- Diverses modifications de la loi ont amélioré l'accès des personnes handicapées au système juridique. Ainsi, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* stipule maintenant que les employeurs ont le devoir de répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées. Le *Code criminel* a été modifié pour donner aux personnes handicapées la possibilité de remplir la fonction de juré, pour permettre aux personnes atteintes d'un handicap physique ou mental d'enregistrer leur témoignage sur vidéocassette et pour que l'exploitation sexuelle des personnes handicapées soit considérée comme une infraction.

- De nombreuses décisions récentes des tribunaux ont conclu que l'État ne pouvait pas limiter les avantages ni les obligations aux conjoints de fait de sexe opposé. Le gouvernement fédéral a donc déposé récemment un projet de loi omnibus (*Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations*) qui modifie 68 lois fédérales de façon à étendre des avantages et des obligations aux couples de même sexe.
- Le gouvernement du Canada a nommé une représentante spéciale chargée d'un mandat d'une grande portée : celui de faire des recommandations sur la protection des droits des femmes des Premières nations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cadre de la *Loi sur les Indiens*.

Dans le monde

- Le Canada continue de promouvoir les droits fondamentaux de la femme sur la scène internationale, notamment au sein des Nations Unies, de la Francophonie, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du Commonwealth et de l'Organisation des États américains (OEA).
- Le Canada a produit, en collaboration avec une ONG canadienne, un rapport annuel intitulé *Bilan : Le système des droits humains à l'ONU*. Ce condensé sur les droits de la personne aux Nations Unies classe la documentation par pays et par thème. Les travaux des Nations Unies sur les droits fondamentaux de la femme sont résumés dans les deux sections. La section thématique sur les droits fondamentaux de la femme contient des sommaires des travaux réalisés par le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, la résolution sur la femme de la CDH et de l'Assemblée générale et les activités de la Commission de la condition de la femme. La section par pays contient des extraits de rapports de différents mécanismes et organes des Nations Unies qui concernent les droits fondamentaux de la femme.
- L'Agence canadienne de développement international (ACDI) appuie un certain nombre de projets internationaux qui font la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment :
 - Des cours de sensibilisation aux questions liées aux différences entre les sexes à l'intention des juges, des

avocates et des avocats et des personnes militantes en Asie méridionale pour faire en sorte que les droits de la femme soient respectés dans le processus judiciaire, surtout là où les femmes sont victimes de violence.

- Un projet de développement de la démocratie à El Salvador a favorisé la participation des femmes au processus d'élaboration de nouvelles lois électorales et à des initiatives de sensibilisation destinées à faire mieux connaître les droits politiques et civils des femmes.
- Un réseau local au Sénégal, Siggil Jigeeen, qui revendique avec succès des modifications de la loi pour défendre les droits fondamentaux de la femme. L'intervention de l'ACDI a incité l'assemblée nationale à adopter une loi contre la mutilation génitale des femmes. De même, au Kenya, l'aide financière de l'ACDI a permis à des groupes de femmes de faire pression pour qu'un député soumette un projet de loi d'initiative privée sur les mesures en faveur des personnes désavantagées.
- Des cliniques mobiles d'aide juridique et d'éducation à l'intention des femmes des régions rurales dans divers pays francophones d'Afrique, par l'entremise de la Francophonie, association de pays francophones.
- L'ACDI épaula depuis longtemps des organismes internationaux de défense des droits de la femme, notamment un forum de l'Asie-Pacifique sur les femmes, la loi et le développement, une initiative concernant les femmes, le droit et le développement, en Afrique, et le Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer.